



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-377

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PONT DE L'ADOUR (RD 824) ; PLACE DE LA LIBERTÉ (en partie) ; PLACE FRÉDÉRIC LÉVRIER ; IMPASSE FRÉDÉRIC LÉVRIER.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
VU l'article R.610-5 du code pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée en date du **18 novembre 2025** par l'association « **UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS ATURINS** » – BP 75 – 40800 AIRE SUR L'ADOUR à l'occasion de l'organisation d'un tir de feu d'artifice au niveau des berges de l'Adour, dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année **40800 AIRE SUR L'ADOUR, le 20 décembre 2025** ;
VU l'avis de la Préfecture des Landes, et notamment du Bureau de l'Éducation et de la sécurité routières, Section Réglementation et Sécurité routières en date du 2 décembre 2025 ;
VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ce tir de feu d'artifice ne peut être envisagé sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau du Pont de l'Adour (RD 824), de la Place de la Liberté (en partie), de la Place Frédéric Lévrier, de l'impasse Frédéric Lévrier** ;



CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ce tir de feu d'artifice.

ARRÊTE

Article 1 : **Le samedi 20 décembre 2025 :**

- **A partir de 14h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice le soir même, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits au niveau de la Place de la Liberté (en partie), Place Frédéric Lévrier, Impasse Frédéric Lévrier (en partie) et selon le plan ci-joint ;**
- **A partir de 20h30 jusqu'à la fin du feu d'artifice le soir même, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée au niveau du Pont de l'Adour (RD 824), selon le plan ci-joint, pour une circulation alternée par feux tricolores, route à deux voies ;**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association « **UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de service de Police municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

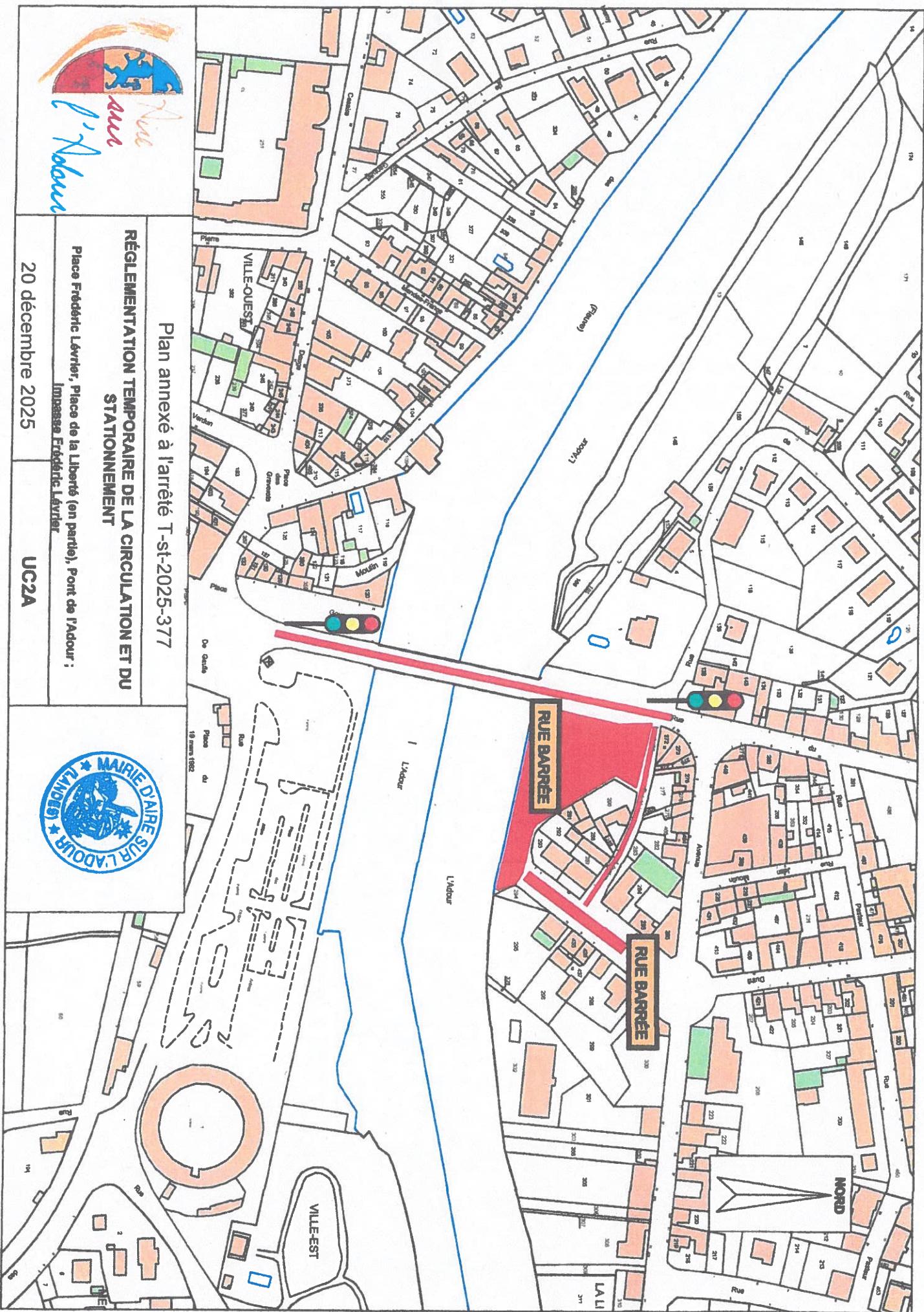
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le mardi 2 décembre 2025

Le Maire,



Xavier LAGRAVE



Place Frédéric Lévrier, Place de la Liberté (en partie), Pont de l'Adour;
Impasse Frédéric Lévrier.

Plan annexé à l'arrêté T-st-2025-377
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

20 décembre 2025

UC2A